



ARRÊTÉ N° 2026-09-11

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Surchaud

Du 1^{er} au 22 octobre 2026

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement ;

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires ;

VU le décret di 10 juillet 1954 portant règlement général de la circulation routière ;

VU la demande reçue en mairie le 25 septembre 2026 de la société SPIE Citynetwork Le Bignon domiciliée, Chez Sogelink TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex, représentée par Madame BRILLAULT Florence ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Entre le 1^{er} et le 22 octobre 2026, la circulation se fera de façon alternée (manuellement ou par feux tricolores) sur la chaussée opposée au lieu dit « Le Surchaud » (plan en annexe) avec interdiction de stationner et/ou dépasser suivant l'avancement des travaux de raccordement ENEDIS par la société SPIE.

ARTICLE 2 :

La vitesse sera limitée à 50 km/h sur le secteur des travaux.

ARTICLE 3 :

Il sera procédé à la mise en place de la signalisation manuelle par la société SPIE pour informer les usagers de la route de la restriction de circulation pendant la durée des travaux. Cette signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et devra être respectée par tous les conducteurs.

ARTICLE 4 :

En cas de dégradation du domaine public (chaussée, trottoir, espaces verts, éclairage, mobilier urbain, branchements...), le site devra être remis en état à l'identique et à la charge exclusive de l'entreprise SPIE.

ARTICLE 5 :

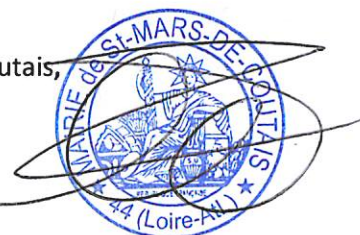
Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transport scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le **29 SEP. 2026**

Le Maire

Mickaël DERANGEON



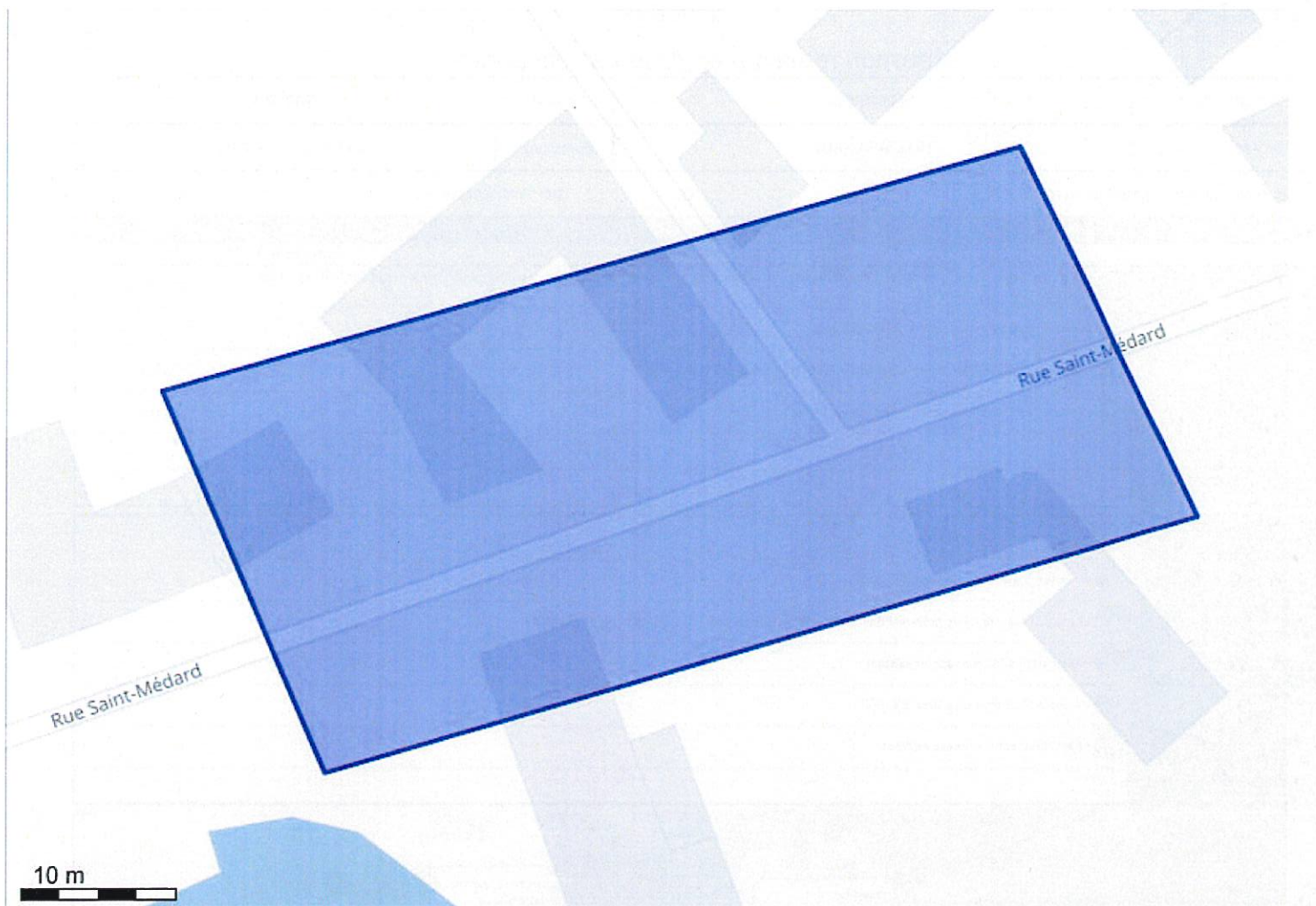
Publié ou notifié le : **29 SEP. 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

MAIRIE : 14, rue Saint-Médard – 44680 SAINT-MARS-DE-DE-COUTAIS – Tél : 02 40 31 50 53

e.mail : accueil@saintmarsdecoutais.fr – www.saintmarsdecoutais.fr





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-1.72147111,47.11185962 -1.72133164,47.11163699 -1.72058062,47.11178663
-1.72073619,47.11200196 -1.72147111,47.11185962</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(47.111860 -1.721471);(47.111637 -1.721332);(47.111787 -1.720581);(47.112002 -1.720736);(47.111860 -1.721471);
```